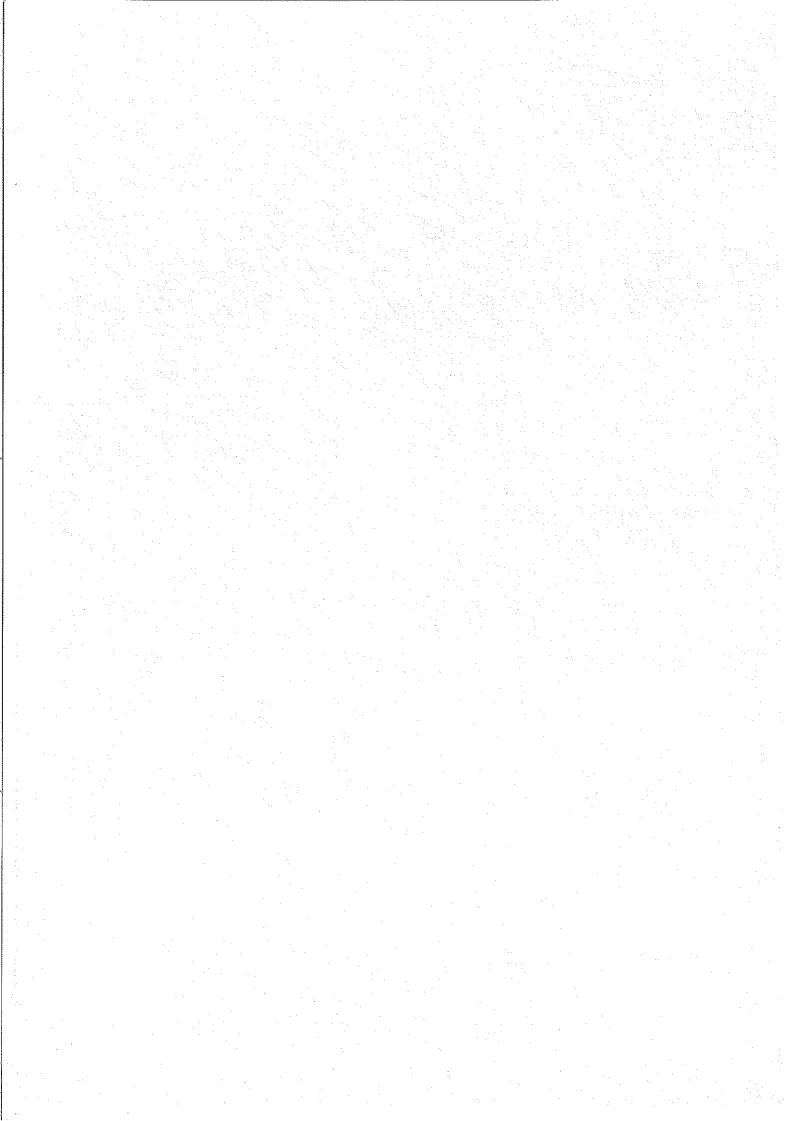
ANNEXES



ANJEXE NT 1

la cr.

Mr Jacques GUILLE Commissaire- enquêteur BP 26

70160 FAVERNEY Tél: 03.84.91.30.62

Mail: jacques.guille0030@orange.fr

Le 19/07/2011

Société André BAZIN

1 rue de Sainte Marie

70300 BREUCHES LES LUXEUIL

OBJET: Enquête publique ICPE Sté A.BAZIN

Messieurs,

J'ai été désigné par décision n° E11000148/25 du 13/07/2011 du Tribunal Administratif de Besançon pour effectuer l'enquête publique citée en objet. Les dates de début et fin d'enquête, ainsi que mes permanences en mairie de BREUCHES, seront déterminées par les services préfectoraux compétents début août, l'enquête ne commencera sans doute que fin août.

Préalablement, je souhaite effectuer une visite des lieux aux date et heure que vous voudrez bien me communiquer, après avoir convenu d'un rendez-vous par téléphone ou mail dans les semaines à venir.

Par ailleurs, je vous demande de faire établir, pour être joint au dossier d'enquête avant le début de celle-ci, une liste explicative des quelques sigles utilisés dans la notice non technique, afin que les informations qu'elle contient soient compréhensibles par un public non averti désirant étudier le dossier.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

ANNEXE I BIS LOCE

PRÉFECTURE DE LA REGION DE FRANCHE-COMTÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 19 AOU 2011

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables Département évaluation environnementale et financements

Références : Saisine de la Dreal par un courrier en date du 9/06 reçu le 14/06/2011 Accusé réception de l'autorité environnementale du 21/06/2011

Avis de l'autorité environnementale

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement : une usine de charcuterie-salaison, la société BAZIN, à Breuches lès Luxeuil (70)

Contexte réglementaire

La DREAL a été saisie par la préfecture de Haute-Saône pour le compte de l'autorité environnementale, Monsieur le Préfet de Région, concernant le dossier mentionné en objet. Ce dossier fait l'objet d'une étude d'impact conformément à l'article R122-8 II 6° a) du code de l'environnement, et est soumis à ce titre à l'avis de l'autorité environnementale (R122-13 du code de l'environnement). L'étude d'impact date de mai 2011, un complément concernant le volet Natura 2000 a été transmis à l'autorité environnementale le 8 juillet 2011. L'accusé de réception de la DREAL date du 21/06/2011.

Cet avis simple est joint au dossier d'enquête publique. Il porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement (milieux, eau, paysages, énergie, risques, ressources, nuisances) dans le projet.

L'autorité environnementale a pris en considération les avis de la DDT, de l'ARS et de la DDCSPP

La société BAZIN est une usine de charcuterie-salaisons actuellement fonctionnement à côté de Luxeuil. Elle est sous le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) depuis 1999, toutefois, l'augmentation récente de l'entreprise nécessite le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation au titre des ICPE (volume de la production alimentaire d'origine animale et puissance des installations de refroidissement et combustion). L'usine dispose d'une station de pré-traitement des eaux des ateliers de fabrications, avant que les effluents ne rejoignent la station d'épuration collective avec les eaux usées. L'entreprise saturant ce réseau communal, le projet initial devait consister à réaliser une station d'épuration

Présentation du projet

Zones humides

Le Breuchin

Aérodrome

Aérodrome

Natura 2000

Natura 2000

Le Breuchin

Aérodrome

Aérodrome

propre qui ne serait plus reliée au réseau collectif. Le projet finalement présenté dans le dossier consiste simplement en un agrandissement de la station de pré-traitement pour faire face à l'augmentation de la production.

Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

L'enjeu principal concerne la préservation de la ressource en eau (eaux superficielles, souterraines)

- L'usine est à proximité du Breuchin (400 m), identifié par le SDAGE comme un réservoir biologique, et dans son bassin versant. Le Breuchin est un affluent de la Lanterne, qui reçoit les rejets de la station d'épuration collective. Le choix ayant été fait de ne pas réaliser le traitement complet en autonomie et de continuer à pré-traiter les effluents en les rejetant ensuite dans le réseau collectif, l'analyse et le suivi des rejets dans le réseau d'assainissement constituent un enjeu fort du dossier.
- L'usine prévoit un épandage des boues (1000 m3 bruts) par un exploitant agricole sur 20 à 30 ha parmi les 66,8 de disponibles.

Un autre enjeu fort concerne le bruit, l'entreprise étant à proximité immédiate d'habitations.

1. Qualité du dossier de demande d'autorisation et caractère approprié de son contenu

Clarté de la présentation vis à vis du public

Plusieurs éléments rendent délicate la clarté de la présentation de l'entreprise et de l'état initial de l'environnement : d'une part, la présence de données trop anciennes ; d'autre part la présence de données erronées (voir partie méthodologie) ; enfin la présence de certains éléments dans des chapitres non adaptés (exemple d'éléments correspondant à l'état initial présentés dans la partie effets, ou d'effets présentés dans la partie mesures, ou encore de conclusions énoncées en annexe sans qu'elles soient reprises dans le corps de texte de l'étude, c'est le cas pour l'analyse du bruit).

Le résumé non technique est clair et en cohérence avec le contenu de l'étude d'impact. Une carte de localisation de l'usine avec les principaux enjeux à proximité permettrait toutefois de mieux éclairer le public.

1.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

L'état initial aborde l'ensemble des thématiques attendues, en étant toutefois bien souvent laconique et en comportant des erreurs (voir partie méthode).

Certains points mériteraient des descriptifs complémentaires :

- les flux polluants générés par l'activité (liés aux eaux de ruissellement ou aux eaux usées : nature, volume et stockage),
- l'effluent issu du pré-traitement et envoyé à la station d'épuration voisine (nature, volume et stockage), d'autant qu'il semble être peu biodégradable et donc pas adapté à une station à boues activées.
- les boues produites par la station de pré-traitement (nature volume et stockage).

1.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement, la santé et la sécurité

Les absences de description relevées précédemment au point l.1 ne permettent pas ensuite d'analyser les effets du projet sur l'environnement, même s'il est affirmé dans l'étude que les dispositions prises et aménagements limitent considérablement les interactions avec l'eau et respectent le programme de mesures du SDAGE. Les éléments fournis ne prouvent pas les adéquations entre les rejets et les capacités de stockage in situ, et entre les rejets et la capacité de la station d'épuration au vu de la population raccordée à cette station. Ils ne permettent pas à l'autorité environnementale de pouvoir apprécier ces affirmations.

L'analyse des effets du bruit sur le voisinage est également insuffisante, l'origine des bruits importants n'étant pas précisée.

Concernant le volet Natura 2000, l'étude d'incidence réalisée dans un complément reçu début juillet 2011 analyse l'ensemble des incidences possibles sur le site Natura 2000 et conclut sur une absence d'impact. L'argumentaire développé renvoie vers les mesures mises en oeuvre et l'éloignement du site, sans toutefois apporter les éléments nécessaires pour justifier cette absence d'incidence sur le Breuchin et la Lanterne (en lien avec le paragraphe précédent sur le volet des effluents transmis à la station d'épuration issus du prétraitement et des eaux usées).

L3 Analyse des méthodes

Certaines références bibliographiques ne sont pas suffisamment récentes et pertinentes .

- données désuètes présentation du projet (« il est prévu en 2009 une augmentation », volumes produits de 2009, 2007-2008 pour le bilan des matières premières), bilan 2008-2009 pour le plan d'épandage, ...
- données erronées l'usine n'est pas en limite de ZNIEFF 2 mais en quasi totalité dans l'emprise, des zones humides sont présentes sur la commune (aux abords du Breuchin) contrairement à ce qui est avancé

Pour l'analyse de la faune et de la flore aucun inventaire n'a été fait in situ alors que le site est compris en quasi totalité en Znieff 2.

II. Prise en compte de l'environnement et de la santé dans le projet

Il.1 Intégration de la démarche : justification du projet et analyse des variantes

La partie « justification du projet retenu » présente et argumente les différents choix faits par l'entreprise, sans présenter toutefois d'argumentaire du point de vue des préoccupations d'environnement. L'abandon du projet de station d'épuration autonome initialement prévu lors d'une concertation avec les services de l'Etat mériterait un argumentaire qui tienne compte de considérations environnementales.

II.2 Les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement

Les mesures présentées dans l'étude d'impact n'ont pas été chiffrées.

Certaines évolutions dans l'entreprise mettent en évidence une prise en compte de l'environnement plus forte ces dernières années, notamment sur la gestion des déchets et l'évolution du fumoir.

Cependant la faiblesse de l'analyse des effets ne permet pas systématiquement de juger si les mesures sont suffisantes. Il conviendra donc de vérifier, après une analyse précise des effets, si :

- les mesures concernant le bruit sont adaptées aux enjeux
- le stockage des boues est suffisant et leur valorisation adaptée aux enjeux
- le volume et la qualité des effluents pré-traités et rejetés dans le réseau d'assainissement communal sont en adéquation avec les capacités de la station d'épuration et la sensibilité du milieu.

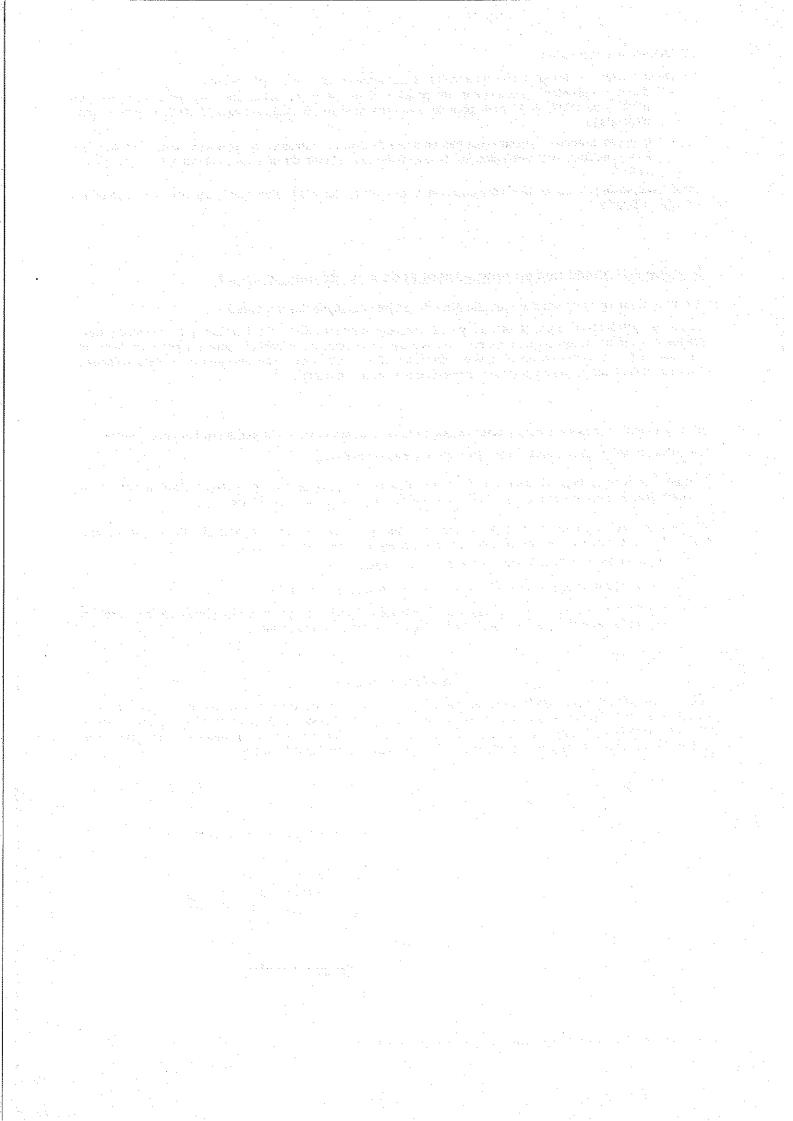
Synthèse globale

L'étude d'impact est laconique. Il convient de compléter certaines analyses de manière à pouvoir juger des impacts réels de l'entreprise sur son environnement. Ces compléments concernent le bruit, les boues et les effluents rejoignant la station d'épuration. Ils donneront probablement lieu à une analyse spécifique dans l'arrêté d'autorisation et dans la convention de raccordement à la station d'épuration.

Le Préfet de région Franche-Comté

Pour le Préfet, Secrétaire Général

Philippe MAFFRE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREF-D2-1-2011 Nº 1719 du & 1 SEP. 2011

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique à BREUCHES LES LUXEUIL sur la demande d'autorisation présentée par la société André BAZIN pour l'exploitation de son unité de fabrication de charcuteries-salaisons.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement –parties législative et réglementaire- et notamment le livre ler, titre II, et le livre V, titre ler ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU la nomenclature des installations classées modifiée ;
- VU la demande déposée le 4 octobre 2010, complétée le 17 mai et 8 juillet 2011 par la SAS André BAZIN dont le siège social est 1 rue de Sainte Marie à Breuches-les-Luxeuil, représentée par M. Philippe WAGNER président, sollicitant, à titre de régularisation, l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de Breuches-les-Luxeuil, section A, parcelles n°1536 à 1538, 112, 115, 951, 952, 972 à 976, 1064 à 1067, 1294, 1295, 1325 à 1328, 1417, 1418, 1440, 1443, 1444, 1461, 1463, 1600 une unité de fabrication de charcuteries-salaisons. Le plan d'épandage de la station d'épuration interne concerne les communes de Baudoncourt, Brotte-les Luxeuil, La Chapelle-les-Luxeuil, Ehuns, Velorcey et Villers-Les-Luxeuil.

Les installations projetées sont classées au regard de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci-aprés :

rubrique	accignation accidities	régime	quantité
2221-1	Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. La quantité de produits entrant étant: 1. supérieure à 2 t/j		22 000 t/an en projet soit 70t/j
	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est: 2. supérieure à 2 MWV mais inférieure à 20 MWV	Déclaration Soumis au contrôle périodique	3 chaudières au gaz : 5 610 kw
2024.2	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) 2. Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	Déclaration	2 tours aéroréfrigérantes 564 kw et 1 132 kw

- VU le rapport du 19 mai 2011 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 août 2011;
- VU la décision du 13 juillet 2011 du tribunal administratif de Besançon;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1.: Une enquête publique sera ouverte pendant une durée d'un mois, du 26 septembre au 26 octobre 2011 inclus dans la commune de BREUCHES-LES-LUXEUIL sur le projet susmentionné.
 - L'avis de cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci :
 - à la mairie de BREUCHES-LES-LUXEUIL, commune d'implantation de l'installation ainsi qu'à la mairie des communes de LUXEUIL-LES-BAINS, ORMOICHE, et SAINTE-MARIE-EN-CHAUX concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ayant une partie de leur territoire située dans un rayon de 1 kilomètre autour de l'installation;
 - à la mairie des communes de BAUDONCOURT, BROTTE-LES-LUXEUIL, LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL, EHUNS, VELORCEY et VILLERS-LES-LUXEUIL concernées par le plan d'épandage des boues de la station d'épuration interne;

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat des maires où l'affichage aura été effectué.

- dans le voisinage de l'installation projetée;
- L'avis de cette enquête sera publié aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales du département par les soins des services préfectoraux.

Cet avis et le résumé non technique de la demande seront publiés sur le site internet de la préfecture (http://www.haute-saone.gouv.fr) rubrique Environnement - information et consultation du public- avis d'enquêtes publiques.

Article 2.: Le dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, présenté par la SAS André BAZIN, pourra être consulté du 26 septembre au 26 octobre 2011 inclus à la mairie de BREUCHES-LES-LUXEUIL, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est la mairie de BREUCHES-LES-LUXEUIL.

Des informations pourront être demandées auprès M. Philippe WAGNER président de la SAS André BAZIN ou du préfet (bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui résultera de la présente procédure est le préfet.

Article 3. M. Jacques GUILLE, retraité de la gendarmerie, domicilié 5 porte de Cubry BP 26 70160 FAVERNEY, nommé commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de BREUCHES-LES-LUXEUIL :

les	lundi	26 septembre 2011	de	9 h	à	12 h
	mercredi	5 octobre 2011	de	15 h	à	18 h
	samedi	15 octobre 2011	de	9 h	à	12h
	jeudi	20 octobre 2011	de	15 h	à	18 h
	mercredi	26 octobre 2011	de	16h	à	19 h

à l'effet de recevoir les déclarations qui pourraient être formulées sur cette installation.

Article 4.:

Lorsqu'il aura l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le demandeur, le commissaire enquêteur en informera le préfet en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

Lorsque ceux-ci n'auront pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport.

Article 5. :

S'il entend faire compléter le dossier par un document existant, le commissaire enquêteur en avise le demandeur. Le document ainsi obtenu ou le refus du demandeur est versé au dossier tenu au siège de l'enquête.

Article 6.

Lorsqu'il estimera que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur en avisera l'exploitant en lui indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion et en l'invitant à lui donner son avis sur ces modalités.

Le commissaire enquêteur arrêtera alors les modalités de déroulement de la réunion publique et en informera l'exploitant ainsi que l'inspecteur des installations classées.

Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur sera adressée à l'exploitant dans les trois jours ; l'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations s'il le juge utile.

Article 7, :

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation devra être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieux prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi que le cas échéant par tout autre moyen approprié notamment par la mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

Article 8.:

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête, à feuilles non mobiles, est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le représentant de la SAS André BAZIN et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il enverra le dossier au préfet dans les quinze jours à compter de la réponse du représentant de la SAS André BAZIN ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

- Article 9. : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture, bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques et à la mairie de BREUCHES-LES-LUXEUIL, commune d'implantation, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.
- Article 10.: Les conseils municipaux des communes de BAUDONCOURT, BREUCHES-LES-LUXEUIL, BROTTE-LES-LUXEUIL, LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL, EHUNS, LUXEUIL-LES-BAINS, ORMOICHE, VELORCEY, VILLERS-LES-LUXEUIL et SAINTE-MARIE-EN-CHAUX sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.
- Article 11.: Le secrétaire général de la préfecture, M. Jacques GUILLE, commissaire enquêteur et les maires des communes de BAUDONCOURT, BREUCHES-LES-LUXEUIL, BROTTE-LES-LUXEUIL, LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL, EHUNS, LUXEUIL-LES-BAINS, ORMOICHE, VELORCEY, VILLERS-LES-LUXEUIL et SAINTE-MARIE-EN-CHAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet de LURE et à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Fait à Vespul, le Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général,

Walsim KAMEL

ANNEXE NºII Le CE

Mr Jacques Guillé

le 7/09/2011

Commissaire-enquêteur

BP 26 - 70160-FAVERNEY

Société André BAZIN

Tél:03 84 91 30 62

1 ,Rue de Ste Marie

OBJET :enquête publique ICPE

70300-BREUCHES

Hier, 6/09/2011, conformément à notre accord, j'ai visité l'ensemble des installations de la société André BAZIN, en compagnie de monsieur Samuel LAURENT, directeur technique, et j'ai été reçu ensuite par monsieur Philippe WAGNER, président de la SAS BAZIN.

Ce même 6 septembre, j'ai reçu à mon domicile l'arrêté préfectoral n°1719 du 1/09/2011, Préfet de Haute-Saône, prescrivant l'enquête publique, auquel était joint l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et du Logement Franche-Comté(DREAL) en date du 19/8/2011, comportant un certain nombre d'observations. Lors de ma visite, vous m'avez fait part que vous aviez reçu ces mêmes documents ce jour également.

Au cours de notre entretien, nous avons convenu qu'avant le début de l'enquête, vous apporteriez un maximum de réponses ou d'explications aux observations de la DREAL.

La carte figurant en deuxième position du sous-dossier 2 :PLANS ET CARTES du dossier « annexes » concernant les ZICO et ZNIEFF et N 2000 ne permet pas de situer exactement le zonage de la ZNIEFF II. Je souhaite pour ma part qu'une carte plus claire figure au dossier d'enquête, de manière à voir si l'emprise de la Sté BAZIN empiète effectivement sur la ZNIEFF II, avec la liste explicative des quelques sigles utilisés dans la notice non technique demandée dans mon courrier du 19/07/2011.

Dans l'attente de ce complément au dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire-enquêteur

ANNEXE I





Société André BAZIN 1, rue de Sainte Marie 70300 BREUCHES LES LUXEUIL

Tél.: 03 84 93 33 00 Fax: 03 84 40 01 45

COMPLEMENT D'INFORMATION

au dossier de Demande d'Autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Rejets en eau

I. Analyse du milieu

La commune de Breuches-les-Luxeuil est traversée par la rivière Le Breuchin qui rejoint La Lanterne dans le village voisin d'Ormoiche.

L'état écologique et chimique du Breuchin est considéré comme bon.

N°	MASSES D'EAU	ETA	T ECOLOGIQ	U TE	ETAT CHIMIQUE	MOTIF DU REPORT
	NOMS	STATUTS	2009 NR NQE	OBJ. BE	2009 OBJ. BE	PARAMETRES
FDR689	Le Breuchin	MEN		2015	3 2015	

Source: sierm.eaurmc.fr

Légende:

Etat écologique Bon

3 Niveau de confiance de l'état évalué

Etat chimique Bon

NR NQE :

non respect des normes de qualité environnementale

Les problématiques propres à La Lanterne concernent la pollution agricole et les substances dangereuses hors pesticides. Le programme de mesure du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 (SDAGE) portera sur :

- la dotation des exploitations de capacité de stockage de déjections animales suffisantes ainsi que des plans d'épandage.
- la recherche des sources de pollution par les substances dangereuses
- l'optimisation ou le changement des processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Un captage en eau potable est présent sur la commune de Breuches-les-Luxeuil. Il est situé au lieu dit La Rompue à 1750 mètres au Nord-Ouest de l'établissement Bazin.

Il n'y a pas de zones humides sur la commune de Breuches-les-Luxeuil.

II. Etat initial

La société BAZIN est présente depuis 1954 sur la commune de Breuches. Le site industriel a été crée à la fin des années 60. En 2000 une station d'épuration a été mise en place afin de traiter les effluents avant leur rejet dans le réseau de collecte intercommunal. Suite à un disfonctionnement, et après accord des collectivités locales, la station d'épuration est passée en mode de prétraitement.

Afin de protéger les milieux récepteurs la société les équipements suivants ont été mis en place :

- le débourbeur séparateur d'hydrocarbures est équipé d'un obturateur automatique pour les eaux pluviales susceptibles d'être polluées par les hydrocarbures (eaux des cours, parkings).
- les sols sont étanches et antidérapants dans les bâtiments de production.
- les différents produits stockés et susceptibles de générer une pollution sont stockés sur rétention dimensionnée selon les normes en vigueur (capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100% de la capacité du plus grand réservoir ou 50 % de la capacité des réservoirs associés).

La société BAZIN a entrepris des travaux en 2009 / 2010 afin d'améliorer le rendement de la station de prétraitement et respecter les exigences applicables en matière d'assainissement.

Conformément à la proposition de travaux faite par VEOLIA EAU, la capacité de la station de prétraitement a été augmentée grâce à l'aménagement d'un deuxième bassin tampon.

¹ Etat écologique : expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface, classé conformément à l'annexe V de la Directive cadre européenne sur l'eau.

La Station d'épuration communale de Breuches — Baudoncourt est exploitée par VEOLIA EAU — Compagnie Générale des Eaux.

Le syndicat intercommunal de Breuches — Baudoncourt — Sainte Marie a pris un arrêté autorisant la société Bazin à déverser ses eaux dans le système de collecte. L'arrêté en date du 10 novembre 2009 a été délivré pour une durée de 10 ans. Une convention spéciale de déversement a également été établie en octobre 2009.

III. Analyse des effets

Les rejets en eau de la société BAZIN sont de nature différente ; se distinguent :

III.1. Les eaux pluviales de toiture

Les eaux pluviales de toiture sont recueillies puis rejetées dans le réseau de collecte communale des eaux pluviales pour un volume annuel de 14 770 m³. Ces eaux n'étant pas souillées, elles sont sans impact sur le milieu.

III.2. Les eaux pluviales de ruissellement

Les eaux de ruissellement issues des parkings sont recueillies afin de transiter par un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avant leur rejet dans le fossé situé en limite de propriété et qui s'écoule vers Le Breuchin. Le volume annuel traité est de 15914 m³. La teneur en hydrocarbures est inférieure à 10 mg/l conformément à la réglementation² en vigueur.

Les débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures sont vidangés afin de garantir le respect des ces normes.

III.3. Les eaux usées sanitaires

Les eaux issues des sanitaires et des douches forment un volume annuel de 4781 m³. Ces eaux usées sont rejetées directement dans le réseau de collecte communale afin d'être traitées dans la station d'épuration intercommunale.

III.4. Les eaux usées de production

Dans le cadre de sa production la société Bazin rejette quotidiennement des eaux usées. Ces effluents sont récupérés et prétraités en interne afin de respecter les normes applicables, voir ci-dessous.

Valeurs des effluents avant traitement :

Afin de quantifier la charge polluante des mesures sont réalisées. Les résultats ci-dessous portent sur la charge polluante des effluents en amont de la station de prétraitement.

Indicateurs	Volume (en kg/j)	Teneur (en mg/l)
DBO5 (Demande Biologique en Oxygène au bout de 5 jours)	375	1500
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	600	2400
NTK (Azote	30	120
P Total (Phosphore)	10	40
MES (Matières en suspension)	200	800

² Convention Spéciale de Déversement du 13/10/2009

III.4.I. Prétraitement des effluents (annexe "synoptique filière")

La station était initialement basée sur une filière de méthanisation autonome qui a évolué en process d'oxydation en 2003, puis a été raccordée au réseau collectif suite à un disfonctionnement.

Les effluents bruts sont dirigés dans un dégrilleur qui assure la séparation des parties solides et des parties liquides. Les déchets de dégrillages sont évacués par la société SARIA.

Les effluents liquides sont ensuite dégraissés par un système de floculation flottaison. C'est ainsi que les graisses sont séparées puis récupérées et stockées dans une cuve "hydrolyse" existante.

Un complément de chaux éteinte est apporté à ces graisses afin de les conserver liquides puis elles sont pompées et traitées par le réacteur CARBOFIL existant. Les graisses digérées sont rejetées dans le traitement biologique : bassin tampon aéré 1 existant et réparé.

L'effluent s'écoule du flottateur vers le bassin tampon aéré 1. Une ou deux turbines de surface seront installées afin d'injecter suffisamment d'oxygène pour atténuer la pollution. Un suivi de la valeur de l'oxygène dissous sera installé.

Le traitement biologique faible charge et forte concentration se poursuit dans un 2^{ème} bassin tampon aéré également équipé de turbines d'aération. Un agitateur immergé permet de mieux gérer des phases de nitrification / dénitrification. Un suivi de la valeur de l'oxygène dissous sera installé dans ce 2^{eme} bac.

A la sortie du bassin tampon 2 une flottaison de séparation grossière des boues est effectuée sur l'effluent. Les boues séparées sont recirculées dans un des deux bassins tampon suivant les indices de charges massiques afin d'abattre plus rapidement la pollution et d'éviter ainsi les odeurs gênantes.

Un floculant est ensuite ajouté avant de traverser un dernier flottateur. Un tamis rotatif à alimentation interne vient terminer le traitement physique des effluents qui se déverseront ensuite dans le canal de prélèvement existant jusqu'au réseau communal puis à la station d'épuration intercommunale.

Les boues séparées par le dernier flottateur sont centrifugées et stockées dans une cuve actuellement de 10m³ pour ensuite être épandues par Monsieur MEZELLE. Une unité de déphosphorisation est mise en place pour diminuer la charge en phosphore.

Avec un tel traitement, la siccité des boues est élevée à +/- 20% grâce à une centrifugeuse. Le système de prétraitement est surveillé par des mesures en ligne, qui en cas de dépassement déclenchent une alarme et arrêtent le prétraitement. Compte tenu des capacités de stockage, la station peut être arrêtée pendant 2 jours sans pour autant stopper la production. Le volume de stockage permet ainsi de réparer la station en cas de dysfonctionnement. Trois visites journalières sont effectuées sur la station afin de s'assurer du bon fonctionnement. Des astreintes sont également mises en place le samedi soir et le dimanche.

III.4.II. Rejets

A l'issue du prétraitement 250 m³ d'eau sont rejetés quotidiennement dans le réseau d'eaux usées afin d'être traitées dans la station d'épuration intercommunale.

Les valeurs limites des rejets sont fixées par la convention spéciale de déversement du 13 octobre 2009 établie par le syndicat intercommunal d'assainissement.

PARAMETRES	MES	DBO ₅	DCO	Azote global	Phosphore total
Concentration en mg/l	350	300	600	75	18
Flux en Kg/j	88	75	150	19	4.5

En sortie de la station de prétraitement la charge polluante des effluents est de :

Indicateurs	Volume (en kg/j)	Teneur (en mg/l)
DBO 5 (Demande Biologique en Oxygène au bout de 5 jours)	75	300
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	150	600
NTK (Azote	19	75
P Total (Phosphore)	4.5	18
MES (Matières en suspension)	88	350

Les mesures réalisées en sortie de la station de prétraitement attestent du respect de la réglementation en vigueur.

III.4.III. Epandage et/ou compostage des boues

Les boues issues de la station de prétraitement sont destinées à l'épandage ou au compostage.

Les boues sont récupérées par M. MEZELLE Philippe agriculteur à Visoncourt (70300). Un programme d'épandage établi avec la chambre d'agriculture et un bilan agronomique sont réalisés annuellement.

En 2010 la quantité de boues produite annuellement a été de 2330 m³ brut soit 48,9 tonnes de matière sèche.

L'épandage se fait sur 12 parcelles destinées à la culture ou sur prairies. La surface d'épandage a été de 61,4 ha sur les 66.80 ha autorisés, pour une dosc d'épandage de 39 m³/ha soit 0,8 t/ha de matière sèche.

La teneur en éléments traces métalliques dans les boues est régulièrement mesurée. En 2010 les résultats obtenus ont été les suivants :

Teneurs en éléments-traces métalliques dans les boues Exprimés en mg/Kg de matière sèche ou ppm

Date	Matière sèche	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Cr+Cu +Ni+Zn
19/07/2010	25,3	0,2	8,4	13,8	0,0	3,2	4,5	82,0	107,4
06/10/2010	18,0	0,2	35,5	37,7	0,0	20,2	4.6	173,8	267,2
moyenne	21,6	0,2	22,0	25,7	0.0	11,7	4,6	127,9	187,3
Maximum % de LR		1,9	3,6	3,8	0,3	10,1	0,6	5,8	6,7
LR = Limite réglementaire		10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Valeurs Indicatrices départementales		3	46	424	2,3	32	150	1280	

Les teneurs observées sont conformes à la réglementation applicable.

III.4.IV. STEP de Breuches Baudoncourt

Rejets de la société BAZIN :

L'arrêté du 2 février 1998 stipule en son article 35 que la charge polluante doit être inférieure à 50 % de la capacité en DCO reçue par la station.

La station d'épuration a une capacité de 2700 EH (Equivalent Habitant) soit 324 kg/ de DCO. La charge polluante en DCO rejetée par jour, par la société BAZIN, est de 150 kg/j, ce qui représente 46% de la capacité de la station.

Les effluents rejetés par la société BAZIN dans le réseau de collecte des eaux usées sont conformes à la réglementation applicable.

Station d'épuration intercommunale :

Le procédé de fonctionnement de la station d'épuration est de type biologique. Les traitements appliqués à l'eau sont :

- le procédé de boues activées
- l'aération prolongée
- la nitrification
- le prétraitement physique

Les eaux clarifiées sont rejetées dans Le Breuchin dont l'état biologique et chimique a été jugé "bon".

Les valeurs des rejets de la station d'épuration sont les suivantes (données de 2009³):

	ia bandon a oparation some	100 Bar (antes (aomises as	
DBO5 (kg/l)	DCO (kg/l)	MES (kg/l)	NGL (kg/l)
35,555	121,012	75,861	7,745

IV. Justification du projet retenu

La station d'épuration interne a été mise en place suite à la demande de la Direction des Services Vétérinaires qui souhaitait un traitement des effluents pour permettre un rejet en milieu naturel. La station d'épuration ayant été difficile à mettre en place et à faire fonctionner de manière optimale, une recherche de solutions à amener la société BAZIN à contacter VEOLIA. Cette dernière a donné son accord pour transformer la station d'épuration en station de prétraitement avec un raccordement à la station d'épuration intercommunale.

Par ailleurs la demande a été faite par les collectivités locales de maintenir le rejet des effluents dans le réseau intercommunal. Ces effluents sont en effet nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration intercommunale et ainsi éviter toute augmentation du coût de l'assainissement pour la population locale.

La demande d'autorisation porte sur une augmentation de la capacité de production. Les travaux entrepris en 2009 sur la station de prétraitement tiennent compte de ce projet d'agrandissement. La capacité actuelle de la station de prétraitement permet de traiter l'ensemble des effluents produits conformément à la réglementation en vigueur.

³ Source: sierm

Nuisances sonores

Une étude acoustique a été réalisée en janvier et février 2009 par la société VENATHEC. Les mesures portaient sur le niveau de bruit en activité et à l'arrêt en zone à émergence réglementée et en limite de propriété en période diurne et nocturne.

La société BAZIN est soumise à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral fixait les niveaux de seuil à ne pas dépasser en limite de propriété. En période diurne le seuil est de 70 dB(A) et de 60 dB(A) en période nocturne.

Le contrôle acoustique réalisé en janvier et février 2009 a permis de mesurer un niveau de bruit de 51 dB(A) en période diurne et nocturne.

La société BAZIN étant voisine de zones à émergence réglementée (ZER), elle doit respecter les prescriptions techniques suivantes :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période diurne allant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période nocturne allant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

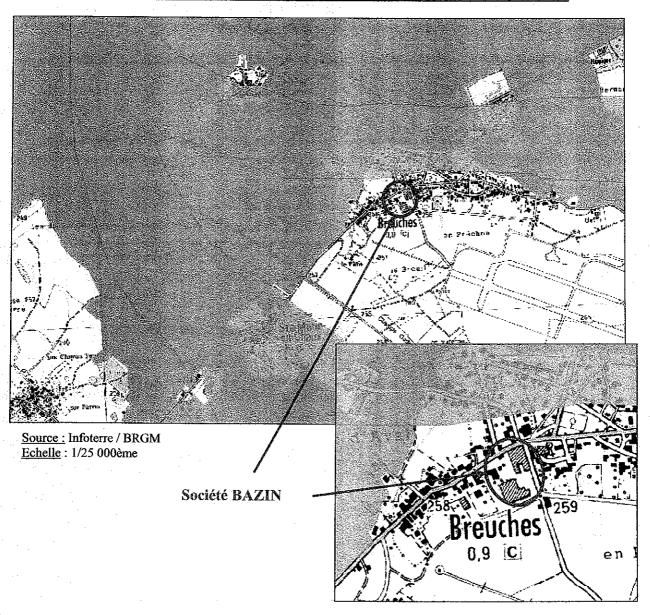
Les résultats obtenus ont permis d'identifier des dépassements.

Le fonctionnement des modules froids constitue une source de nuisances sonores, ils fonctionnent uniquement en journée. Par ailleurs ces équipements étant loués ils seront remplacés en 2012. et devraient corriger ce problème.

Effets sur milieux naturels

La commune de Breuches-les-Luxeuil est située dans le périmètre de zones classées Natura 2000 et ZNIEFF. La société BAZIN n'est cependant pas située dans ces périmètres.

Localisation des zones naturelles faisant l'objet d'un périmètre de protection



Légende:



ZNIEFF de Type II

VALLEE DE LA LANTERNE ET DU BREUCHIN (430002354)



Natura 2000 Directive Oiseaux et Habitat

VALLEE DE LA LANTERNE (FR4312015 et FR4301344)

AMNEXE TU

meeticaffinity



manière de faire des rence

Jacques GUILLE

- Messenger
- mes contenus

messagerie

accueil

mail sms / mms boîtes vocales

mes contacts

jacques.guille0030@orange.fr : Vous avez : 67 message(s) dont 0 non lu(s)

🗎 > 5% sur 5Go

besoin de plus d'espace ?

reçus

envoyés

brouillons

indésirables

[53] [1]

corbeille

mes dossiers

CONSCRITS

documents re...

> gérer mes dossiers

options et services

gigamail

plus d'info

alertes SMS

plus d'info

anti-spam

actif

utile : une autre boîte aux lettres! > en savoir plus

C nouvelle messagene Orange



Soyez les premiers en savoir plus

relation durable meaticaffinity lire un message

< boîte de réception

répondre

transférer

traiter comme indésirable

de.

"FERRY CONSULTANTS" <ferry.consultants@wanadoo.fr>

jacques.guille0030@orange.fr

date:

12/09/11 14:47

Société BAZIN : Complément d'informations au dossier ICPE

pièce(s) jointe(s) :

2 fichier(s)



2 Lexique d...pdf (8.18 ko) télécharger

1 Liste des...pdf (7.31 ko) télécharger

Bonjour M. Guillé,

Comme suite à votre courrier du 7 septembre 2011 vous trouverez ci-joint la liste des sigles dossier de demande d'autorisation de la société BAZIN. Nous vous ferons parvenir ultérieurement les pièces complémentaires nécessaires.

Vous en souhaitant bonne réception, Bien cordialement,

Marie BOIGEY

ingenieur environnement FERRY Consultants 6 rue Leclerc 88130 Charmes Tel : 03.29.38.10.11 / Email : ferry consultants@wanadoo.fr

marquer comme non lu

répondre

transférer

traiter comme indésirable

Orange en France publicité

LEXIQUE

CDS: Chef De Service

GMS: Grande et Moyennes Surfaces

HACCP: Hazard Analysis Critical Point : Evaluation et maitrise des dangers au regard de la sécurité des aliments.

IFS: International Food Standard est un référentiel d'audit des fournisseurs d'aliments à marques de distributeurs. IFS est imposé aux producteurs par de nombreux distributeurs, en France et en Allemagne.

IQF: Individually Quick Frozen, réfrigération rapide individuelle

MTD: Meilleures techniques disponibles.

Natura Reseau de sites naturels pour préserver les espèces

UFC: Unité Formant Colonie par litre d'eau. Cette unité sert à exprimer les résultats des analyses de légionelloses. Plus le résultat est grand, plus l'eau est contaminée.

SDAGE: Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDIS: Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ZNIEFF: Zone d'intérêt écologique faunistique, floristique.

Etablissement BAZIN - Demande d'autorisation ICPE

Liste des sigles utilisés dans le résumé non technique

IQF

: Individually Quick Frozen

Méthode de congélation

ZNIEFF

: Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

de type I

: secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;

de type II

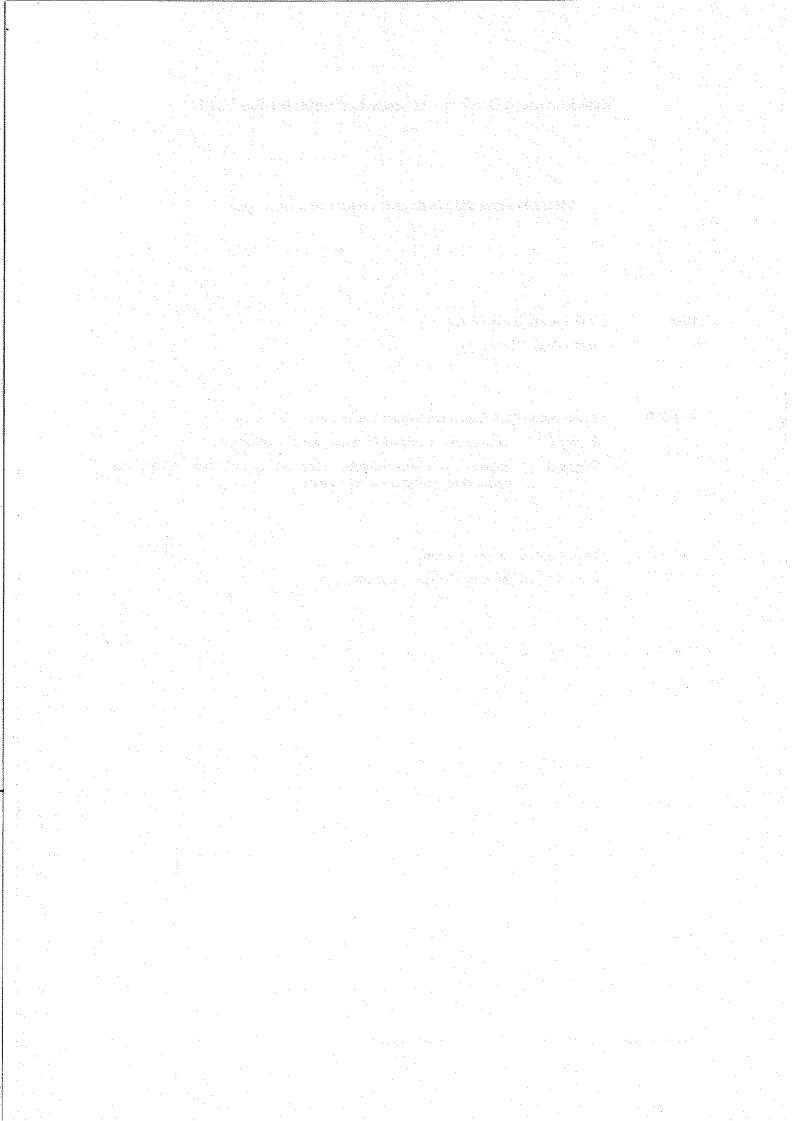
grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des

potentialités biologiques importantes.

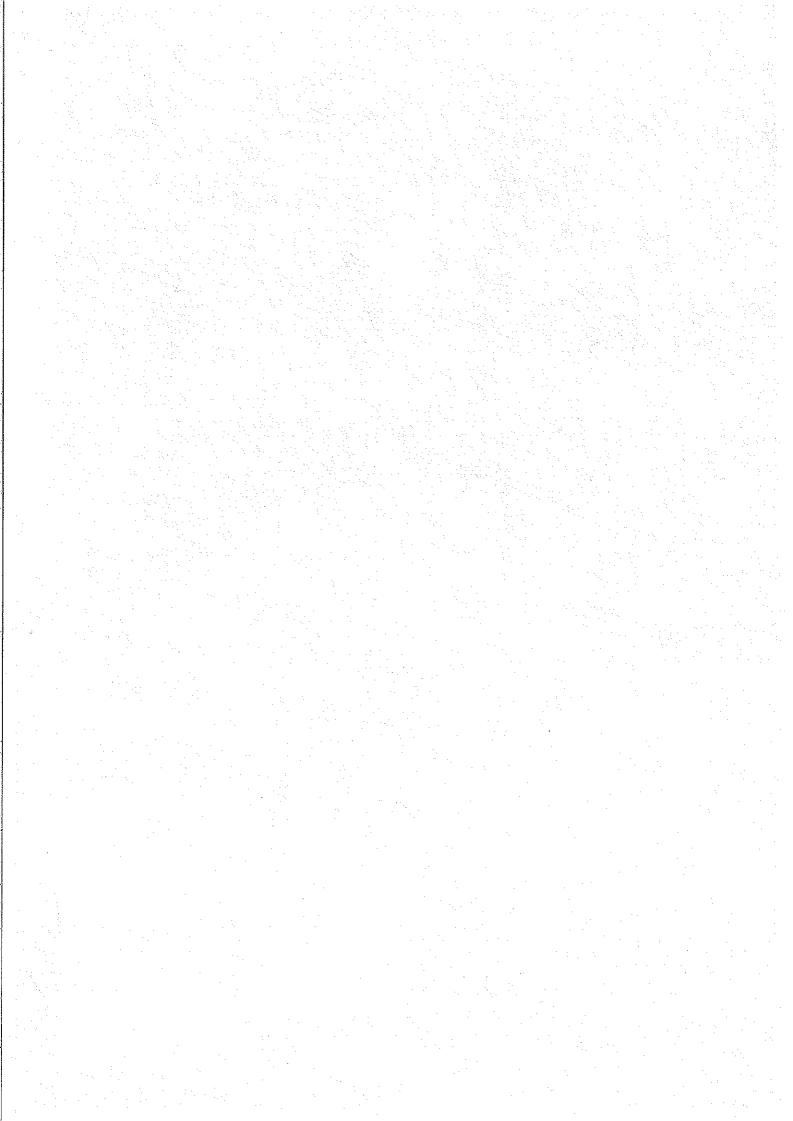
UFC/I

: Unité Formant Colonie par litre

Unité de dénombrement utilisée en microbiologie



PIECES JOINTES



4

Département de la Haute-Saône

Le 14 octobre 2011.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Breuches – Baudoncourt – Sainte-Marie Mairie de Sainte-Marie-en-Chaux 70300 SAINTE-MARIE-en-CHAUX

Tél.: 03 84 40 06 69

Le Président

à

Monsieur GUILLE Jacques Commissaire enquêteur 5 Porte de Cubry 70160 FAVERNEY

Objet : Installations classées S.A.S. André BAZIN.

Monsieur,

Etant co-signataire de la convention spéciale de déversement (version 5 du 13/10/2009) avec l'établissement André BAZIN, ainsi que l'entreprise VEOLIA EAU (fermier du Syndicat d'assainissement de Breuches-Baudoncourt-Sainte-Marie-en-Chaux), je souhaite être informé des données concernant l'établissement BAZIN sur les rejets versés à la station d'épuration du syndicat, ceci concernant la quantité mais aussi le prétraitement, voire les disfonctionnements constatés à la station même.

Ayant été mis en cause lors d'épandages très proches de la commune de Sainte-Marie-en-Chaux alors que les boues ne provenaient pas du syndicat, je désire connaître le plan d'épandage de l'établissement BAZIN de l'année en cours et celui des années suivantes, ainsi que le nom de l'exploitant chargé de cet épandage, afin d'éviter tout problème à ce sujet.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président, André REGNAULT. 

Mr Jacques Guillé Commissaire-enquêteur BP 26 - 5, porte de Cubry 70160-FAVERNEY

N°E 11000 148/25

Monsieur Philippe WAGNER, Directeur de la SAS André BAZIN, 1 rue de Ste Marie à 70300- BREUCHES LES LUXEUIL

PROCES-VERBAL DE FIN D'ENQUETE.

<u>Objet</u>: demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de charcuterie- salaisons (au titre des ICPE) – Régularisation.

Par décision n° E 11000 148/25 du 13/07/2011, j'ai été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon pour conduire l'enquête publique citée en objet.

L'arrêté préfectoral n°1719 du 1^{er} septembre 2011 de Monsieur le Préfet de Haute-Saône en a défini les modalités. Cette enquête a eu lieu du 26 septembre au 26 octobre 2011 dans la commune de Breuches les Luxeuil, où le dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Je me suis tenu à la disposition de la population en cette mairie, les :

. - '	Lundi 26 septembre 2011	de 9 à 12h
-	Mercredi 5 octobre 2011	de 15 à 18h
-	Samedi 15 octobre 2011	de 9 à 12h
· _	Jeudi 20 octobre 2011	de 15 à 18h
-	Mercredi 26 octobre	de 16 à 19h

Au cours de ces permanences, le 15 octobre 2011, monsieur André REGNAULT, président du syndicat intercommunal d'assainissement, demande des informations concernant les rejets versés à la station intercommunale, ainsi que sur le plan d'épandage de l'année en cours, et le nom de l'exploitant. Copie de ce courrier est jointe au présent procès verbal.

Je demande que vous apportiez une réponse aux questions posées par monsieur REGNAULT.

En ce qui me concerne, je souhaite obtenir des précisions sur les points suivants :

- 1. Une étude est en cours pour modifier le traitement des boues de la station de prétraitement. Cette étude est-elle en voie d'aboutir et, si oui, par quel système de remplacement et dans quel délai approximatif?
- 2. Le remplacement des fluides frigorifiques par des fluides à faible impact sur l'environnement a-t-il été réalisé ?
- 3. Le remplacement des deux tours aéroréfrigérantes est envisagé. Quel est le délai probable ?

- 4. Les « modules froids » sont également voués à disparaître, au bénéfice d'une restructuration partielle d'un secteur de l'usine. Ce projet doit-il voir le jour dans un proche avenir ?
- 5. Concernant l'étude des bruits, les contrôles acoustiques effectués en 2009 révèlent des dépassements d'émergence réglementaire aux points n°2-4-5 de jour, et aux points 4 et 5 de nuit. Il n'est fait mention nulle part dans le dossier des mesures prises pour revenir à une situation normale, ni des appareils ou ateliers à l'origine des bruits, si ce n'est une incohérence relevée entre la page 30, paragraphe VI « les dépassements actuels sont dûs, en partie aux modules froids en location jusqu'en 2012 » et ce qui est écrit à la page 7 du complément d'information (annexe V) « le fonctionnement des modules froids constitue une source de nuisances sonores, ils fonctionnent uniquement en journée », alors que les dépassements du niveau d'émergence réglementaire sont encore plus importants de nuit. Pouvez-vous apporter les précisions nécessaires sur ce qui a été fait ou ce qui doit être fait au sujet de ces dépassements aux points 2-4-5 ?.

Je vous rappelle que conformément à l'article 8 de l'arrêté 1719 du 1^{er} septembre 2011, vous disposez d'un délai de 12 jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

J.GUILLÉ

PIECE ININIE Nº 3

Message du 26/11/11 11:21

> De: "Samuel Laurent"

> A: "Jacques GUILLE"

> Copie à : "Philippe Wagner"

> Objet : RE: Mémoire en réponse

> >

Mr GUILLE, Comme convenu, je reviens vers vous en réponse à votre proces verbal de fin d'enquête. Concernant les demandes de Mr REGNAUX, nous nous engageons à ce jour à l'informer des données concernant nos rejets vers la station d'épuration de Sainte Marie. De même, concernant le plan dépandage, je vais prendre rendez-vous avec lui afin qu'il puisse prendre connaissance de notre plan d'épandage. 1. En ce qui concerne notre filière boue, conformément à ce que je vous ai dit au cour de l'enquête publique, nous avons prévu pour l'année 2012 de revoir le traitement de nos boues en collaboration avec des fabriquants de centrifugeuses et le cabinet GES, cabinet conseil en environement. A ce jour je n'ai toujours pas reçu d'offre financière ni de contrat de prêt de matériel pour étayer mes propos comme vous me l'aviez demandé. 2. Au sujet du remplacement des fluides frigorifiques, l'étude et le diagnostique ont été réalisés par le cabinet d'ingénierie IKAR. Le cahier des charges a été établi. Ce dossier est à l'étape des appels d'offre afin de déterminer le fournisseur de cette nouvelle installation. Cette production frigorifique sera réalisée, par une centrale frigorifique positive au R717, à faible charge (<300Kg) et une centrale frigorifique négative au R744, mises en place dans une salle des machines. Ce dossier optimisera la consommation d'énergie et comprend plusieurs systèmes de récupération de chaleur. 3. Les deux tours aéroréfrigérantes sont prises en compte dans ce dossier et seront substituées par des dry cooler secs. 4. Le remodling des installations de froid libérera l'espace de la zone téchnique actuelle. En lieu et place est prévue la construction d'une chambre froide négative pour le stockage de produtis finis surgelés (IQF). Ainsi les modules de froid seront supprimés. Ces modules sont loués à la société MODULFROID SERVICE. 5. Les emergences accoustiques sont dues aux compresseurs intégrés dans les modules de froid. Ces modules sont des chambres de stockage en froid négatif, ils fonctionnent sur thermostat et peuvent donc se mettre en route de jour comme de nuit. Leur suppression permettra de revenir dans les normes d'émergences accoustiques réglementaires. De plus, conformément à ce qui est décrit dans le paragraphe précédent, la nouvelle production frigorifique sera enfermée dans une salle des machines, ce qui permettra d'éviter les nuisances sonores. Enfin, la suppression de la zone téchnique actuelle où se trouve la production de froid existante disparaitra, ce qui participera aussi à la diminution des sources de nuisance sonore. Espérants que ces précisions auront pu vous éclairer sur l'état d'avancement des différents dossiers, je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Veuillez agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. S. LAURENT Directeur techniqueSociété André BAZINtél 03 84 93 95 83 Fax 03 84 40 64 741 route de Sainte Marie BP 0370300 BREUCHES LES LUXEUILe-mail:methode@andre-bazin.fr

De: Jacques GUILLE [mailto:jacques.guille0030@orange.fr]

> Envoyé: vendredi 25 novembre 2011 00:10

> À : Service Methode

> Objet : Mémoire en réponse

Monsieur Samuel LAURENT,

> Le délai de 12 jours pour la fourniture du mémoire en réponse étant écoulée, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir ce mémoire impérativement dans la journée du 25 novembre 2011, afin que je puisse cloturer ce dossier dans les délais imposés par monsieur le Préfet de la Haute-Saône(article 8 de l'arrêté). Merci d'avance. J.Guillé, commissaire-enquêteur.